

Département des Deux-Sèvres

## COMMUNE DE MAGNÉ

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF,  
ET LE 19 MARS A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT  
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR  
Gérard LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **14 MARS 2019**

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, DAMBRINE  
Catherine, BROUARD Martine, BILLAUD Sébastien, CHAUDRON Jean-Paul, ALBERT Vincent, ANDREU  
Véronique, BODET Roger, GUILBOT Bernard, JOLYS René, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence,  
TROMAS Catherine, VIOLLET Etienne

**Étaient excusés et représentés** : BARBE Véronique à LABORDERIE Gérard, BONNEAU Danielle à  
JOLYS René, BONNEFOI Michel à ADAM Bernard, DAROUX Jean-Claude à DAMBRINE Catherine,  
FAVIER-AUGEREAU Catherine à BROUARD Martine, RENAULT Sylvie à BILLAUD Sébastien,

**Était excusé et non représenté** :

**Étaient Absentes** : BARBIER Stéphanie, LAOUÉ Charlotte

**Secrétaire de séance** : GUILBOT Bernard

En ouvrant la séance, M. le Maire informe l'assemblée du retrait à l'ordre du jour des  
deux sujets suivants :

- ↵ Marché de travaux « réaménagement de la traversée du cœur de bourg et  
de ses abords » : Avenant n°3 à l'entreprise EIVE lot n°2
- ↵ Transfert dans le domaine public de la ruelle des écoles et des parkings et  
dénomination de ces voies

### Ordre du Jour :

- ↵ Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2019
- ↵ Personnel :
  - Recrutement d'agents contractuels lié à un accroissement d'activité  
saisonnnière
  - Protection sociale complémentaire-volet prévoyance : mandat au Centre de  
Gestion de la Fonction Publique (CdG79) pour la mise en concurrence du  
renouvellement, au 1er janvier 2020, de la convention « protection sociale »
- ↵ Vote des taux d'imposition 2018 (TH, TF et TFNB)
- ↵ Vente foncière des parcelles AR540 et AR541 dans la ZAC Habitat pour la  
réalisation de 12 logements à la société S.A. d'HLM Immobilière Atlantic  
Aménagement (3f IAA)
- ↵ Convention tripartite de partenariat avec Immobilière Atlantic  
Aménagement (3f IAA) pour l'attribution d'une subvention de soutien à la  
construction des 12 logements
- ↵ Convention de mise à disposition du service comptabilité de la commune  
de Magné à la commune de Bessines
- ↵ Dénomination de la voie interne au lotissement « Plaine de Tartifume »
- ↵ Dénomination du groupe scolaire
- ↵ Compte rendu des décisions du Maire
- ↵ Questions diverses & informations

<b>Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2019</b>
---

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente et reçu par l'ensemble des membres du conseil.  
Aucune remarque n'est formulée,

☞ **approuvé à l'unanimité**

<b>Réf. : 2019_03_01</b>
--------------------------

**Objet : délibération portant création deux emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière d'adjoint technique territorial**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement d'activité saisonnière au service technique et notamment en période de désherbage des espaces publics et de l'entretien annuel des bâtiments, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
<b>A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019</b> (6 mois maximum sur 12 mois)	<b>2</b>	<b>Adjoint technique territorial</b>	Agent technique polyvalent pour l'entretien des espaces publics et des bâtiments	<b>35h00</b>

Les agents pourraient justifier si possible de la possession du permis poids lourd et d'une expérience professionnelle au sein des collectivités territoriales d'au moins 3 mois.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade soit IB 348.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

<b>Sujet 2 : Réf. : 2019_03_03</b>
------------------------------------

**Objet : Protection sociale complémentaire / volet prévoyance : mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CdG79) pour convention de participation**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,  
Vu le décret n°1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis FAVORABLE du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12 février 2019,

Vu l'exposé du Maire,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

- En 2013, le CdG79 a conclu une convention de participation pour la prévoyance du 1/01/2014 au 31/12/2019 avec Harmonie Mutuelle, permettant aux collectivités affiliées souscripteurs au contrat de verser, au titre de l'action sociale, une participation financière aux agents adhérents. Ces derniers bénéficient de prestations mutualisées pour les garanties incapacité temporaire de travail, invalidité permanente, perte de retraite et décès, et d'une offre à la carte.
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CdG79) peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que la commune de Magné adhère à cette convention en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion au cours du premier semestre 2019, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence. Des réunions d'informations seront organisées afin d'informer les collectivités début juillet 2019 de l'opérateur retenu, des garanties et des taux proposés

Monsieur le Maire soumet au vote et précise que cette décision permet de participer à la procédure sans contraindre toutefois à adhérer si les propositions ne convenaient pas. Le mandat permettra néanmoins d'adhérer à tout moment à la convention de participation entre 2020 et 2025.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **PARTICIPER** au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance ;
  - **RETENIR** la convention de participation ;
  - **SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CdG79) va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et **à ce titre lui donne mandat** ;
  - **PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CdG79 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
  - **FIXER** le montant unitaire de participation de la collectivité par agent à temps complet (sera proratisée pour les agents à temps non complet) et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit :
    - à 8 € par agent et par mois dont le salaire brut mensuel est inférieur à 1 700,00 €.
    - à 6 € par agent et par mois dont le salaire brut mensuel est supérieur à 1 700,00 €.
  - **DIRE** que les crédits nécessaires seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet des exercices correspondants ;
  - **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.
-

**Sujet 3 : Réf. : 2019\_03\_02****Objet : Budget Primitif 2019 : vote des taux des contributions directes locales (3 taxes ménages TH, TFB et TFNB)**

Sur proposition de Monsieur le Maire rappelant la promesse de la municipalité ne pas augmenter la fiscalité communale sur la durée du mandat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de :

- **ADOPTER** les taux suivants :

<b>Taxes</b>	<b>Bases prévisionnelles 2019</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit en €</b>
<b>Habitation</b>	3 903 000	<b>19,29%</b>	752 889
<b>Foncière bâti</b>	2 600 000	<b>21,24%</b>	552 240
<b>Foncière non bâti</b>	81 700	<b>76,10%</b>	62 174
<b>TOTAL prévisionnel 2019</b>			<b>1 367 303</b>

- **INSCRIRE** ces sommes au Budget Primitif 2019 au chapitre 73 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2019\_03\_04**

*Complète et modifie les délibérations n°2014\_07\_01 du 10 juillet 2014, n°2016\_03\_03 du 8 mars 2016, n°2018\_10\_09 du 2 octobre 2018*

**Objet : Vente parcelles AR 540 et AR 541 sur le secteur ZAC 1-1 habitat social de la ZAC de la Chaume aux bêtes à la société SA d'H.L.M IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT- autorisation de signature**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2014\_07\_01 du 10 juillet 2014, le conseil a décidé de fixer les prix de cession des terrains affectés à l'habitat de la ZAC de la Chaume aux bêtes.

Monsieur le Maire précise que le prix de vente des terrains, situés à l'arrière du centre de formation et sis sur les parcelles AR 540 d'une superficie d'environ 3 715 m<sup>2</sup> et AR 541 d'une superficie d'environ 324 m<sup>2</sup>, n'avait pas été délibéré. L'avis du Service France Domaine du 13 février 2019, sans visite sur site, porte l'estimation de la valeur vénale à 201 950,00 €. Cependant, Monsieur le Maire rappelle que la volonté municipale est de positionner ces terrains dans l'objectif de voir construire des logements à vocation sociale. Les négociations avec les bailleurs sociaux rencontrés pour la réalisation potentielle d'un tel projet ont fait apparaître des plans de financement viables au prix maximum du foncier à 10 000,00 € par logement construit. La négociation avec la société SA d'H.L.M IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT (IAA) a démontré la même obligation. Monsieur le Maire indique que

les bailleurs sociaux, en amont de la signature des actes définitifs, empruntent à près de 65% auprès de l'Etat pour réaliser leurs projets de construction immobilière. Ces garanties d'emprunt ont été déposées auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) le 2 octobre 2018. Aussi, ils sollicitent des subventions pour près de 25% auprès des collectivités à savoir le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la CAN et la commune d'implantation dans le cadre de la politique « habitat » à savoir le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021. Au titre de cette dernière, l'approbation de l'octroi d'une subvention fera l'objet d'une délibération de cette même séance.

Monsieur le Maire indique que le projet de la société SA d'H.L.M IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT prévoit la construction de 12 logements locatifs sociaux (4 Type 2, 6 Type 3 et 2 Type 4 avec 24 places de stationnement pour un montant prévisionnel de 1 152 750 € H.T VRD compris). Par ailleurs, il indique que le permis qui doit être déposé tiendra compte de l'avis de la DREAL du 7 février 2019 quant à la conservation des haies de frênes têtards.

Monsieur le Maire propose le prix de vente à 120 000,00 € H.T. pour ces deux parcelles.

Il informe que, par délibération du 22 juin 2018, le Conseil d'administration de la société SA d'H.L.M IMMOBILIERE ATLANTIC a décidé de l'acquisition de ce bien au prix de 120 000,00 € H.T, augmenté de la TVA au taux en vigueur en fonction de la fiscalité appliquée par le vendeur (TVA sur prix total ou sur la marge) et des frais d'acte et d'honoraires au jour de la signature qui sont à la charge de l'acquéreur.

La décision d'acquisition du conseil d'administration de la société SA d'H.L.M IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT est sous la réserve de l'obtention, de la commune de Magné, de toute(s) autre(s) collectivité(s) locale(s) ou de la CGLLS, de la garantie d'emprunt mise en place par la société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération. M. le Maire précise que c'est la CAN qui accordera cette garantie.

Monsieur le Maire soumet au vote l'attribution de la subvention et la signature de la convention qui a été adressée à chaque conseiller.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la cession de la parcelle AR 540 d'une superficie d'environ 3 715 m<sup>2</sup> et de la parcelle AR 541 d'une superficie d'environ 324 m<sup>2</sup> **au prix forfaitaire de 120 000,00 € H.T** auquel il y a lieu **d'ajouter 9 799,71 € au titre de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur la marge** soit au prix de **129 799,71 € TVA sur la marge comprise** ;
  - **CHARGER et DELEGUER** le Maire ou son représentant de l'application de cette décision et de réaliser toutes les démarches nécessaires ;
  - **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique avec le représentant désigné par la SA d'H.L.M IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, ainsi que tout acte en conséquence de la présente.
-

**Réf. : 2019\_03\_05**

**Complète les délibérations n°2015\_05\_03 du 8 septembre 2015  
et n°2019\_03\_04 du 19 mars 2019**

**Objet : Attribution d'une subvention à la société SA d'H.L.M IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT (IAA) pour la construction de 12 logements locatifs sociaux sur les parcelles AR 540 et AR 541**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019\_03\_04 de la présente séance, le conseil municipal a décidé de fixer les prix de cession des terrains AR 540 et AR 541 affectés à l'habitat social de la ZAC de la Chaume aux bêtes et d'autoriser la signature de l'acte de vente avec la société SA d'H.L.M IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT (IAA).

Dans le cadre de cette construction immobilière et au vu du statut de bailleur social, la société IAA sollicite la commune pour une subvention de 60 000,00 € pour 12 logements à construire conformément au projet de permis présenté (4 500 € par logement financé par des prêts PLUS de l'Etat et 6 000,00 € par logement financé par des prêts PLAI de l'Etat).

En outre, il est sollicité une subvention facultative auprès de la commune (obligatoire pour la CAN) à hauteur de 1 500,00 € par logement au titre des critères de performance énergétique RT2012-20%.

Vu la délibération municipale du 8 septembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu la délibération communautaire du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu les délibérations communautaires 25 janvier 2016 et 11 avril 2016 approuvant les modalités d'attributions des aides financières de la CAN et des communes, pour la production locative sociale et son volet foncier,

Vu la délibération communautaire du 10 décembre 2018 attribuant 336 000 € de subvention au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 à la société SA d'H.L.M IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT pour le projet de Magné,

Considérant la demande de subvention d'Immobilier Atlantic Aménagement du 26 juillet 2018 auprès de la commune au titre du PLH 2016-2021 pour la construction de 12 logements à Magné d'un total de 60 000,00 €.

Vu les engagements du PLH 2016-2016 venant soutenir le développement du parc HLM pour répondre aux besoins des ménages et respecter les obligations légales pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU, la CAN a réservé une enveloppe de 10,6 M€ d'ici 2021 afin de permettre aux organismes sociaux de construire 540 nouveaux logements locatifs à loyers modérés au titre de l'action du PLH relative à la production locative sociale.

Le soutien financier de la CAN comprend : une aide aux travaux d'investissement comprise en moyenne entre 12 000 € et 15 000 € par logement, avec des aides de base (type de financements du logement par l'Etat ; logement collectif) et des majorations notamment liées à la qualité thermique ; et une aide à l'acquisition du foncier nécessaire (viabilisé ou à viabiliser), comprise entre 5 000 € et 15 000 € maximum par logement. A l'appui des programmations HLM annuelles de l'Etat, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

Objectif PLH	Logements réalisés au 05/11/2018	Reste à construire	Subventions accordées	Enveloppe restante
<b>540</b>	<b>214</b>	<b>326</b>	<b>3 820 500 €</b>	<b>6 779 500 €</b>

Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention de 60 000,00 €, au titre de la production locative sociale, à la société SA d'H.L.M IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT pour la construction de 12 logements sur les parcelles AR 540 et AR 541.

Le versement de cette subvention, respectant les obligations à minima faites par la CAN dans le cadre du PLH 2016-2021, sera réalisé conformément aux termes de la convention tripartite établie entre la société IAA, la CAN et la commune et notamment l'article 8 qui précise les conditions de paiement de la commune, à savoir :

« Le versement de la subvention totale de 60 000,00 € de la commune est effectué, à la demande du maître d'ouvrage et sur le compte bancaire du maître d'ouvrage selon les procédures comptables en vigueur, de la manière suivante et sur cinq (5) exercices budgétaires :

- **au cours de l'année 2019** : 20 % à la signature de l'acte de vente suite à la délibération du Conseil Municipal (soit **12 000,00 €**),
- **en 2020** : 20 % à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente (soit **12 000 €**),
- **en 2021** : 20 % à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente (soit **12 000 €**) et sous réserve de la transmission du PV de livraison si non transmis en 2020,
- **en 2022** : 20 % à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente (soit **12 000€**) et sous réserve de la transmission du PV de livraison si non transmis en 2021,
- **en 2023** : 20 % à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente (soit **12 000 €**) et sous condition de la transmission du PV de livraison si non transmis en 2022. »

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la proposition de M. le Maire aux conditions présentées ci-dessus ;
- **ATTRIBUER** une aide financière globale par le versement d'une subvention de 60 000,00 € pour la construction de 12 logements locatifs sociaux sur les parcelles AR 540 et AR 541 ;
- **CHARGER et DELEGUER** le Maire ou son représentant de l'application de cette décision et de réaliser toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite de partenariat correspondante avec le représentant désigné par la SA d'H.L.M IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, ainsi que tout acte en conséquence de la présente.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant, sur la base des modalités définies et les pièces justificatives nécessaires, à procéder au versement de cette subvention à Immobilière Atlantic Aménagement,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

---

**Réf. : 2019\_03\_06**

**Objet : Dénomination de la voirie interne du lotissement « La Plaine de Tartifume »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la SARL BATIPRO OUEST, a aménagé un lotissement de 14 lots dénommé « La plaine de Tartifume » en parallèle du chemin de Tartifume à l'entrée de la Rue Jean Bourolleau.

Monsieur le Maire propose que les futures voies des prochains lotissements de la commune portent le nom d'un insecte du marais tels que « la Libellule », « la

Demoiselle », « la Rosalie des Alpes », « le Cétoine doré », « le Cuivré des Marais » et « la Lucane cerf-volant ».

Il soumet au vote la dénomination de la voirie interne du lotissement « La plaine de Tartifume » cadastrée AD 1303. Il rappelle que la numérotation sera réalisée en conséquence.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**, de :

- **APPROUVER** que les futures voies des lotissements portent le nom d'un insecte du marais comme présentés ci-dessus;
- **APPROUVER** la dénomination « **allée des Libellules** » de la voirie interne du lotissement « La plaine de Tartifume » cadastrée AD 1303 ;
- **CHARGER** le Maire, ou son représentant, à transmettre cette délibération à tous les organismes et administrations nécessaires et à procéder aux formalités nécessaires en conséquence ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en conséquence de la présente.

---

**Réf. : 2019\_03\_07**

### **Objet : Dénomination du groupe scolaire communal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les enseignants ont engagé depuis trois ans avec les enfants une démarche pour dénommer le groupe scolaire. Un sondage mené auprès des parents a permis d'obtenir une série de propositions.

Les enfants ont choisi de retenir par ordre de priorité les noms suivants : « les hirondelles », « les faisans », « du marais », « la maraichine », « la petite île », « l'île du marais » et « Richard Texier »

Monsieur le Maire soumet au vote la dénomination du groupe scolaire.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **la majorité des votants**

- **les hirondelles : 14 voix**
  - les faisans : 0 voix
  - du marais : 4 voix
  - la maraichine : 1 voix
  - la petite île : 0 voix
  - l'île du marais : 0 voix
  - Richard Texier : 0 voix
  
  - **ABSTENTIONS : 2 voix**
  
  - **d'APPROUVER** la dénomination « **groupe scolaire Les Hirondelles** ;
  - **de CHARGER** le Maire, ou son représentant, à transmettre cette délibération à tous les organismes et administrations nécessaires et à procéder aux formalités nécessaires en conséquence ;
  - **d'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en conséquence de la présente.
-



### ↳ **Compte rendu des décisions du Maire**

- Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n°2014\_03\_07 du 28/03/2014
- Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2016\_06\_03 du 28/06/2016 et des autres délibérations en la matière.
- Les décisions des déclarations d'intention d'aliéner de l'année 2018.

**Au cours de la séance, les tableaux retraçant ces décisions ont été remis.**

### ↳ **Questions diverses & informations**

- **Projet pôle médical :**  
M. le Maire expose à l'assemblée les avancées du projet. Un débat s'est engagé.
- **Dissolution du Syndicat de Pays et du SIVU pour la restauration et la valorisation du MP au 31/12/2018**  
Au titre de ces dissolutions, les sommes à recevoir respectivement sont de 4 920 € sur 39 114,57 € pour le Syndicat de Pays, et de 16 065,53 € sur 139 700,25 € pour le SIVU.
- **DATES A RETENIR :**

**CEREMONIE DE CITOYENNETÉ pour remettre un livret aux jeunes électeurs de 18 ans inscrits : SAMEDI 30 MARS 2019 à 11h00**, salle du conseil en mairie.

**CONSEIL MUNICIPAL : MERCREDI 10 avril 2019 à 19h00**, salle du conseil en mairie

**ELECTIONS EUROPEENNES : DIMANCHE 26 MAI 2019** – les élus ont une obligation de tenue des bureaux de vote.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 20h20**

Le Maire,  
  
Gérard LABORDERIE